	Communauté de communes du Grand Châteaudun
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1111111	Séance du 29 juillet 2019 - 19h00
And the second of the second o	PROCÉS-VERBAL

Monsieur le Président remercie la Commune de la Bazoche Gouet pour son hospitalité.

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents. Étaient présents :

M. Alain VENOT, président,

MM. Philippe MASSON, Philippe DUPRIEU, Marc KIBLOFF, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD et Didier RENVOISÉ, vice-présidents,

Mme Francine BADAIRE, MM. MM. Patrick FOLLEAU, Didier NEVEU et Philippe VIGIER, membres du bureau,

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST, Fabrice BABIN et Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, MM. Patrice BEZARD et Damien BESLAY, Mme Marie-Pierre BERRY, M. Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Xavier CHABANNES, Jean COCHARD, Christian COLOMBE, Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN, Didier HUGUET, Philippe JUBAULT, Claude JUMEAU, Jérôme LECLERC, Pierre LUCAS, et Franck MARCHAND, Mmes Jocelyne NICOL, Mme Marie-Dominique PINOS, Paulette PODSKOCOVA et Nathalie SALIN, M. Étienne TRIAU, , conseillers communautaires.

Étaient excusés :

M. Jean-Yves DEBALLON pouvoir à M. Philippe VIGIER

M. Jean-Luc DEFRANCE pouvoir à M. Patrice BEZARD

Mme Marie LEVASSOR pouvoir à M. Serge HÉNAULT

M. Sid-Ahmed ROUIDI pouvoir à M. le Président

M. Alain ROUSSEAU pouvoir à Mme Alice BAUDET

Mme Jeanine VILLETTE pouvoir à Mme Francine BADAIRE

M. Luc BONVALLET représenté par Mme Marie-Dominique PINOS suppléante,

M. Bruno JORRY représenté par M. Christian COLOMBE suppléant,

M. François MALZERT représenté par M. Claude JUMEAU suppléant,

MM. Bruno BROCHARD, Patrick CAILLARD, Jean-Paul DUPONT et Serge FAUVE, Mme Sihame KHALIL, MM. Pascal LAVAINNE, Vincent LHOPITEAU, Jean-Yves PANAIS, Jérôme PHILIPPOT et Philippe PINSARD, Mme Alice SÉGU, MM. Claude TÉROUINARD, Fabien VERDIER et Bertrand VIRON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BOUDET

2019-185 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019

M. le Président expose :

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil du 24 juin 2019.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil du 24 juin 2019.

2019-186: Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Les emplois permanents sont pourvus par des fonctionnaires ou par exception par des contractuels.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

<u>ALSH les Petites Canailles – filière animation</u>, repris au 1^{er} janvier 2019, a besoin de transformer un emploi non permanent en emploi permanent et d'augmenter un emploi permanent à temps non complet à temps complet à compter de la rentrée de septembre.

En effet, pour garantir:

- le taux d'encadrement nécessaire à l'accueil des enfants en périscolaire et en extrascolaire ;
- l'amplitude horaire quotidienne;
- les périodes d'ouverture sur les vacances scolaires « noël, hivers, printemps, aout et toussaint » ;

L'équipement a besoin de 5 emplois permanents à temps complets et un emploi temporaire sur les périodes de vacances scolaires au regard de son fonctionnement.

Rappel des taux d'encadrement de l'équipement :

Activité	Capacité d'accueil - Déclaration 48 enfants	Taux d'encadrement	Besoins
Périscolaire - Amplitude horaire 7h15-9h00 et 16h30-19h00	20 enfants - 1 anima- teur pour 10 enfants — 6 ans	2 adjoints d'animation temps complet	
	28 enfants - 1 anima- teur pour 14 enfants + 6 ans	2 adjoints d'animation temps complet	5 adjoints d'animation à
Extrascolaire - Amplitude horaire 7h30 - 19h00/18h30	24 enfants - 1 animateur pour 8 enfants + 6 ans	3 adjoints d'animation temps complet	temps complet + 1 emploi temporaire
	24 enfants - 1 animateur pour 12 enfants	2 adjoints d'animation temps complet	

La direction de l'ALSH fait partie des effectifs pour maintenir les taux d'encadrement tout au long de l'année.

Il est à noter que les agents de l'ALSH les Petites Canailles sont amenés à effectuer dans leur temps de travail :

- le ménage de l'ensemble des locaux (pas de personnel technique en plus) ;
- l'accompagnement des enfants inscrits au périscolaire dans le transport scolaire (maternelle et privé) matin et soir. Cet accompagnement dans le bus doit respecter le même taux d'encadrement qu'au sein de l'accueil;
- gérer la restauration du mercredi midi et des vacances scolaires (hors aout) : réception des plats, chauffer les plats, mettre la table, servir, débarrasser et faire la vaisselle (fonctionnement différent sur les autres ALSH) ;

Au moment de la reprise de l'activité, 4 agents en CDI ont été repris (3 à temps complet et 1 à temps non complet); deux en CDD et un apprenti. Les CDD arrivant à leur terme ainsi que le contrat d'apprentissage, l'effectif permanent pour maintenir les taux d'encadrement est incomplet :

Pour assurer les besoins permanents de l'ALSH, il est proposé la création de l'emploi suivant :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1			Adjoint d'animation	
1	1	С	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC
1			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	

L'augmentation du temps de travail de l'emploi existant à 30 heures pour passer à 35 heures sera proposée ultérieurement après passage en comité technique. En besoin non permanent, il est proposé la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail initiale
1	1	С	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}

Autres ALSH - filière animation :

Afin de recruter pour remplacer les mobilités suivantes d'adjoints d'animation :

- un agent titulaire qui a présenté sa démission ;
- un agent titulaire qui a été nommé sur un autre ALSH au titre de la mobilité interne ;

Il proposé d'ouvrir pour **des besoins permanents** l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation des postes existants au tableau des effectifs :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	4		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 21/35 ^{ème}
1	1	Ċ	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1100 21/33
1	4	С	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	ТС
1	1		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	

Afin de recruter de façon non permanente suite à une disponibilité d'un titulaire sur un poste d'animateur à 30/35^{ème} sur l'ALSH d'ARROU, il convient d'ouvrir l'emploi non permanent pour accroissement temporaire suivant :

 ombre de tes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	С	Adjoint d'animation	30/35ème

Ecole de musique – filière culturelle et administrative

• Dans le cadre de la poursuite de l'organisation de l'école de musique du Grand Châteaudun et des objectifs de projet pédagogique unique, le fonctionnement historique est ajusté avec la volonté d'un encadrement unique. Par redéploiement des heures historiques de référents local des 3 sites historiques et des heures de direction du site de Châteaudun, il est proposé la création d'un poste de directeur de l'école de musique du Grand Châteaudun sur un temps non complet (80%) et dans l'attente de pourvoir le poste de direction (au moins deux mois à compter de la rentrée), il est proposé la création d'un emploi non permanent à $10/20^{\text{ème}}$ d'assistant d'enseignement artistique.

• Dans le cadre des mobilités suite à départ en retraite, fin de contrat et dans le cadre des ajustements des heures (respect du contingent initial global), il convient de prévoir la possibilité de recruter des fonctionnaires et d'ouvrir l'ensemble des grades existants sur les postes permanents suivants ;

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Α	Attaché territorial	TNC 28/35ème
1			Assistant d'enseignement artistique	
1	1 (violoncelle)	В	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 5.5/20ème
1			Assistant d'enseignement artis- tique principal de 1 ^{ère} classe	
1			Assistant d'enseignement artistique	
1	1 (hautbois)	1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 4/20 ^{ème}
1	,		Assistant d'enseignement artis- tique principal de 1 ^{ère} classe	
1			Assistant d'enseignement artistique	
1	1 (batterie)	1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 3.75/20ème
1			Assistant d'enseignement artis- tique principal de 1 ^{ère} classe	
1			Assistant d'enseignement artis- tique	
1	1 (flute)	1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 5/20ème
1			Assistant d'enseignement artis- tique principal de 1 ^{ère} classe	
1			Assistant d'enseignement artis- tique	
1	1 (Cor d'harmonie)	1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 5/20ème
1	,		Assistant d'enseignement artis- tique principal de 1 ^{ère} classe	
1			Assistant d'enseignement artis- tique	
1	1 (Cuivres)	1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 6.5/20ème
1		Í	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 1 ^{ère} classe	

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1 (Formation musi-	1	Assistant d'enseignement artistique	- TNC 15/20ème
1	cale – éveil musi- cal)	T	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 1 ^{ère} classe	110 13/20cmc
1		1	Assistant d'enseignement artis- tique	
1	1 (Clarinette)	1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 3/20ème
1		1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 1 ^{ère} classe	
1	1 (Formation musi-	1	Assistant d'enseignement artis- tique	
1		1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 3,50/20ème
1	cale)	1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 1 ^{ère} classe	
1	4	1	Assistant d'enseignement artis- tique	
1	1 (Formation musi- cale et clarinette)	1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 6,50/20ème
1		1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 1 ^{ère} classe	
1	1	1	Assistant d'enseignement artis- tique	TNC 10/20 ^{ème}
1	(Chant)	1	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 10/20

En termes de besoin non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	В	Assistant d'enseignement artis- tique principal de 2 ^{ème} classe	20/20 ^{ème}

Ecole - filière médico-sociale

• Dans le cadre d'une mobilité pour départ en retraite d'un agent de la filière technique qui exerçait des missions d'ATSEM, il est proposé d'ouvrir les 2 grades pour pourvoir l'emploi permanent sur le cadre d'emploi des ATSEM ;

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	1	Ċ	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	

7

Équipement nautique - filière technique

• Dans le cadre d'une mobilité pour départ en retraite d'un agent polyvalent, il convient d'ouvrir l'ensemble des grades pour pourvoir au remplacement de l'emploi permanent par un titulaire

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	4		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	1	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	

• Toutefois, si l'emploi ne pouvait être pourvu par un titulaire et dans le cadre du projet de DSP, l'emploi pourrait être pourvu de manière non permanente. Il est par conséquent proposé d'ouvrir également le poste en emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au premier grade, sur un temps complet ;

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	С	Adjoint technique	TC

La commission finances/moyens généraux a émis un avis favorable le 9 juillet 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des effectifs et d'inscrire les dépenses au budget.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la modification du tableau des effectifs et inscrit les dépenses au budget.

<u>2019-187</u>: Finances - Budget annexe 700-01, service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) - Exercice 2019 - Décision modificative n 1

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49;

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe;

Considérant l'extension du logiciel SPANC, il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	- 3 500 €
Chapitre 65 - Autre charge de gestion courante	+ 3 500 €

La commission finances/moyens généraux a émis un avis favorable le 9 juillet 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe 700-01 SPANC.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe 700-01 SPANC.

2019-188 : Finances - Budget annexe 700-16 immobilier économique - Exercice 2019 - Décision modificative n° 2

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14;

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe;

Vu l'opération d'extension des locaux sur le site dit « Beauvoir » inscrite au budget 700-16 immobilier économique ;

Considérant le déroulement de l'opération nécessitant une étude géotechnique non prévue au budget, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 20 pour frais d'études.

La totalité de l'opération étant inscrite au chapitre 23 - immobilisation en cours, il est proposé la décision modificative n° 2 suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles - 2031 frais d'études	+ 2 500 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours - 2313 constructions	- 2 500 €

La commission finances/moyens généraux a émis un avis favorable le 9 juillet 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 2 au budget annexe 700-16 immobilier économique.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe 700-16 immobilier économique.

2019-189 : Finances - Remboursement de frais à la commune de Marboué

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

La communauté de communes exerçait jusqu'au 1^{er} janvier 2019 la compétence «éclairage public» sur le territoire de l'ex communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises. À ce titre, elle avait en charge des travaux de fonctionnement et d'investissement sur le territoire de la commune de Marboué, qu'elle n'a réalisé qu'en partie. La compétence étant maintenant communale, les travaux signalés et non effectués en 2018, seront réalisés par la commune, avec un financement de la communauté de communes selon les modalités suivantes : émission d'un titre de recettes d'un montant de 9 423,04 € T.T.C. par la commune de Marboué.

Liste des travaux restant à exécuter, correspondant au montant ci-dessus :

Désignation	Montant HT
Rue des écureuils, manque 1 luminaire	879,97 €
10 Avenue du 15 Août 1944, 1 lampadaire penché	2 512,89 €
4 ampoules grillées	1 072,70 €
N10 sur le pont, 1 lampadaire cassé	1 185,97 €
Rue de la gare, 4 lampadaires cassés	2 201,00 €
Total H.T.	7 852,53 €
T.V.A.	1 570,51 €
Total T.T.C.	9 423,04 €

La commission finances/moyens généraux a émis un avis favorable le 9 juillet 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager les dépenses sur cette base.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise le président à engager les dépenses de remboursement à la commune de Marboué.

<u>2019-190</u>: Finances - Organisation budgétaire - Clôture et fusion des budgets annexes relatifs aux zones d'activité économique de Châteaudun

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence économique et du transfert des ZA de la ville de Châteaudun par l'acquisition des parcelles restant à vendre, et dans une perspective d'optimisation de l'organisation comptable et budgétaire, il est proposé l'organisation suivante :

Décision de clôture de budgets - Modification du libellé des budgets et TVA :

Il est proposé de conserver un seul budget dit «ZA C.C.G.C.» et d'y intégrer, dans un premier temps, l'ensemble des parcelles qui seront acquises ultérieurement auprès de la ville.

À terme, le budget pourra regrouper l'ensemble des budgets annexes des Z.A.

	Jusqu'au 31/12/2019	Au 31/12/2019	A partir du 01/01/202	0
Numéro budget	Libellé du budget	Conservé ou clôturé	Libellé du budget	TVA
700-20	Budget Annexe ZA La Bruyere (Ancien Châteaudun)	Conservé au 31/12/2019	Budget annexe ZA CCGC	HT
700-21	Budget Annexe ZA Route d'Orléans (Ancien Châteaudun)	Clôturé au 31/12/2019	-	-
700-22	Budget Annexe ZA Les Garennes (Ancien Châteaudun)	Clôturé au 31/12/2019	-	-

La clôture des budgets annexes ci-dessus est fixée au 31/12/2019. Ces budgets sont regroupés sur le budget annexe 700-20.

La communauté de communes du Grand Châteaudun devra approuver les comptes de gestion des budgets annexes dissous.

La commission finances/moyens généraux a émis un avis favorable le 9 juillet 2019.

Il est proposé au conseil communautaire:

- de prononcer la clôture des budgets annexes 700-21 et 700-22 au 31/12/2019 et de les regrouper sur le budget annexe 700-20.
- de décider de modifier le libellé du budget annexe 700-20 à compter du 01/01/2020 ;
- d'indiquer que le budget annexe 700-20 reste assujetti à la TVA au 01/01/2020 avec une déclaration trimestrielle ;
- d'autoriser Monsieur le trésorier à procéder aux opérations de clôture.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prononce la clôture des budgets annexes 700-21 et 700-22 <u>au 31/12/2019</u> et de les regrouper sur le budget annexe 700-20.
- Décide de modifier le libellé du budget annexe «ZA C.C.G.C.» 700-20 à compter du 01/01/2020;
- Indique que le budget annexe 700-20 reste assujetti à la TVA au 01/01/2020 avec une déclaration trimestrielle ;
- Autorise Monsieur le trésorier à procéder aux opérations de clôture.

<u>2019-191 : Finances - Organisation budgétaire - Clôture et fusion de budgets annexes eau et assainis-</u> <u>sement</u>

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Dans la perspective de la prise de compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020 et afin d'optimiser la gestion des budgets, il est proposé l'organisation suivante applicable au 1^{er} janvier 2020 :

1. Décision de clôture de budgets - modification du libellé des budgets - nomenclature et TVA :

Il est proposé de conserver au 1^{er} janvier un seul budget dit « assainissement » et un seul budget dit « eau » pour porter l'ensemble des écritures liées à la gestion des compétences.

Le budget 700-04 Eau ex-CC3R changera de nomenclature à compter du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ janvier 2020 pour passer de M14 à M49.

Les déclarations de TVA seront trimestrielles.

	Jusqu'au 31/12/2019	Au 31/12/2019	A partir du 01/	01/2020	
Numéro budget	Libellé du budget	Conservé ou clôturé	Libellé du budget	Nomen clature	IVA
700-02	Budget Annexe Assainissement (Ancien CCD)	Conservé au 31/12/2019	Budget Annexe Assainissement	M49	HT - trimestrielle
700-03	Budget Annexe Assainissement (Ancien CC3R)	Clôturé au 31/12/2019	-		
700-04	Budget Annexe Eau Potable Production (Ancien CC3R)	Conservé au 31/12/2019	Budget annexe Eau	M49	HT - trimestrielle
700-05	Budget Annexe Eau Potable Prod. et Interco. (Ancien CCPVD) TTC	Clôturé au 31/12/2019	-		<u> </u>

2. Intégration des écritures des budgets clôturés

La clôture des budgets annexes ci-dessous est fixée au 31/12/2019 et la réintégration des écritures dans les budgets cités.

Numéro budget	Budgets clôturés au 31/12/2019	Ecritures intégrées vers
700-03	Budget Annexe Assainissement (Ancien CC3R)	700-02 Budget Annexe Assainissement (Ancien CCD)
700-05	Budget Annexe Eau Potable Prod. et Interco. (Ancien CCPVD) TTC	700-04 Budget Annexe Eau Potable Production (Ancien CC3R)

La communauté de communes du Grand Châteaudun devra voter les comptes administratifs 2019 de ces budgets annexes au vu du compte de gestion 2019.

Les opérations de réintégration seront constatées au niveau de la trésorerie. Un compte de gestion de dissolution sera édité à l'issue.

Lors de l'affectation des résultats, les résultats des budgets annexes dissouts seront agglomérés aux budgets identifiés (700-02 et 700-04).

La commission finances/moyens généraux a émis un avis favorable le 9 juillet 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- se prononcer la clôture des budgets annexes 700-03 et 700-05 au <u>31/12/2019</u>;
- fusionner au 1^{er} janvier 2020 le budget annexe 700-03 vers le budget annexe 700-02 et le budget annexe 700-05 vers le budget annexe 700-04 ;
- décider de transférer l'actif et les résultats de clôture des budgets annexes 700-03 et 700-05 vers les budgets annexes 700-02 et 700-04;
- décider de modifier le libellé des budgets annexes 700-04 et 700-02 à compter du 01/01/2020;
- dire que les budgets annexes 700-02 et 700-04 restent assujettis à la TVA au 01/01/2020 avec une déclaration trimestrielle;
- d'autoriser Monsieur le trésorier à procéder aux opérations de clôture.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prononce la clôture des budgets annexes 700-03 et 700-05 au 31/12/2019;
- Fusionne au 1^{er} janvier 2020 le budget annexe 700-03 vers le budget annexe 700-02 et le budget annexe 700-05 vers le budget annexe 700-04 ;
- Décide de transférer l'actif et les résultats de clôture des budgets annexes 700-03 et 700-05 vers les budgets annexes 700-02 et 700-04;
- Décide de modifier le libellé des budgets annexes 700-04 et 700-02 à compter du 01/01/2020 ;
- Indique que les budgets annexes 700-02 et 700-04 restent assujettis à la TVA au 01/01/2020 avec une déclaration trimestrielle ;
- Autorise Monsieur le trésorier à procéder aux opérations de clôture.

2019-192 : Finances - Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) - Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par dérogation, l'organe délibérant d'un EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement par délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres sont possibles :

- 1. Conserver le droit commun (pas de délibération);
- 2. Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 dont les modalités sont libres mais sans pour autant s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun ;
 - Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Lors du vote du budget principal, il a été proposé, dans le cadre du F.P.I.C. 2019, d'opter pour une répartition «à la majorité des 2/3» ; les communes membres reversant une part du F.P.I.C. à l'E.P.C.I. dans les conditions prévues ne pouvant avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.

La notification du F.P.I.C. 2019, par les services de l'état, fixe les montants maximum de reversement entre EPCI et communes membres dans les enveloppes suivantes :

	Droit commun 2019	Montant maximal de reversement (+30%) 2019	Prélèvement maximum 2019
Part EPCI	330 753	429 979	
Part communes membres	811 211	711 985	99 226
Total	1 141 964	1 141 964	

Le critère de répartition étant proportionnel, les montants prélevés par commune sont les suivants fixant ainsi les montants définitifs de reversement du FPIC aux communes membres :

Communes	Droit commun 2019	Critère de répartition libre 2019 (% du total)	Montants prélevés 2019 (arrondis)	Montant définitif après prélèvement part de l'EPCI 2019 (30%)	Montant dérogatoire minimal (limite de 30%)
Commune nouvelle d'Arrou	95 936	11,83%	11 735	84 201	67 155
Bazoche Gouet	28 225	3,48%	3 452	24 773	19 758
Brou	64 335	7,93%	7 869	56 466	45 035
Chapelle du Noyer	25 643	3,16%	3 137	22 506	17 950
Chapelle Guillaume	4 946	0,61%	605	4 341	3 462
Chateaudun	191 256	23,58%	23 394	167 862	133 879
Cloyes les trois rivières	120 708	14,88%	14 766	105 942	84 496
Conie Molitard	10 446	1,29%	1 278	9 168	7 312
Dampierre sous Brou	11 657	1,44%	1 426	10 231	8 160
Donnemain saint mamès	17 730	2,19%	2 169	15 561	12 411
Gohory	9 153	1,13%	1 120	8 033	6 407
Jallans	17 903	2,21%	2 190	15 713	12 532
Lanneray					
Logron	15 266	1,88%	1 867	13 399	10 686
Marboué	23 842	2,94%	2 916	20 926	16 689
Moléans	11 384	1,40%	1 392	9 992	7 969
Moulhard	2 900	0,36%	355	2 545	2 030
Saint christophe	3 941	0,49%	482	3 459	2 759
Villemaury	29 788	3,67%	3 644	26 144	20 852
Saint denis les ponts - Lanneray	39 243	4,84%	4 800	34 443	27 470
Thiville	6 814	0,84%	833	5 981	4 770
Unverre	31 805	3,92%	3 890	27 915	22 264
Villampuy	6 559	0,81%	802	5 757	4 591
Yevres	41 731	5,14%	5 104	36 627	29 212
TOTAL	811 211	100%	99 226	711 985	

La commission finances/moyens généraux a émis un avis favorable le 9 juillet 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » selon le critère de répartition énoncé ci-dessus et les montants présentés.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Opte pour une répartition « à la majorité des 2/3 » selon le critère de répartition énoncé ci-dessous et les montants présentés dans le tableau ci-dessous.

Communes	Droit commun 2019	Critère de répartition libre 2019 (% du total)	Montants prélevés 2019 (arrondis)	Montant définitif après prélèvement part de l'EPCI 2019 (30%)	Montant dérogatoire minimal (limite de 30%)
Commune nouvelle d'Arrou	95 936	11,83%	11 735	84 201	67 155
Bazoche Gouet	28 225	3,48%	3 452	24773	19 758
Brou	64 335	7,93%	7 869	56 466	45 035
Chapelle du Noyer	25 643	3,16%	3 137	22 506	17 950
Chapelle Guillaume	4 946	0,61%	605	4341	3 462
Chateaudun	191 256	23,58%	23 394	167 862	133 879
Cloyes les trois rivières	120 708	14,88%	14 766	105 942	84 496
Conie Molitard	10 446	1,29%	1 278	9 168	7 312
Dampierre sous Brou	11 657	1,44%	1 426	10 231	8 160
Donnemain saint mamès	17 730	2,19%	2 169	15 561	12 411
Gohory	9 153	1,13%	1 120	8 033	6 407
Jallans	17 903	2,21%	2 190	15 713	12 532
Lanneray					
Logron	15 266	1,88%	1 867	13 399	10 686
Marboué	23 842	2,94%	2 916	20 926	16 689
Moléans	11 384	1,40%	1 392	9 992	7 969
Moulhard	2 900	0,36%	355	2 545	2 030
Saint christophe	3 941	0,49%	482	3 459	2 759
Villemaury	29 788	3,67%	3 644	26 144	20 852
Saint denis les ponts - Lanneray	39 243	4,84%	4 800	34 443	27 470
Thiville	6 814	0,84%	833	5 981	4 770
Unverre	31 805	3,92%	3 890	27 915	22 264
Villampuy	6 5 5 9	0,81%	802	5 757	4 591
Yevres	41 731	5,14%	5 104	36 627	29 212
TOTAL	811 211	100%	99 226	711 985	

2019-193 : Travaux - Pouvoirs au Président - Signatures des actes liées à l'aménagement des Cathelines à Saint-Denis-Lanneray

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

L'aménagement de la zone des Cathelines sur la commune de Saint-Denis-Lanneray a été décidé par la communauté de communes du Dunois depuis 2016. Il concerne une emprise de terrain située entre les magasins Aldi Districenter et le magasin Brico Leclerc, pour une surface d'environ 12 000 m².

La prospection ayant permis de trouver des acquéreurs pour une partie des terrains, il est nécessaire maintenant de procéder aux travaux d'aménagement de cette zone, permettant ainsi de desservir les lots en voirie et fluides.

La consultation effectuée pour ces travaux a abouti au choix de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 342 110 euros H.T.

Il est nécessaire par ailleurs de passer des conventions avec les concessionnaires pour qu'ils puissent étendre leurs réseaux à la voirie créée.

La commission aménagement du territoire a été sollicitée par mail et a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération (autorisations d'urbanisme, conventions avec les concessionnaires, marché de travaux...).

M. VIGIER demande quels sont la surface et le prix du terrain.

M. Philippe DUPRIEU rappelle que le conseil communautaire a déjà délibéré sur ce prix, et informe des entreprises intéressées par les terrains.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise le Président de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération (autorisations d'urbanisme, conventions avec les concessionnaires, marché de travaux...).

2019-194 : Numérique - Passation d'une convention entre la communauté de communes, Eure et Loir Numérique, et Xilan - Conditions d'installation des équipements techniques sur ouvrage

M. Oliver LECOMTE, vice-président, expose :

En attendant que l'ensemble de son territoire soit équipé en fibre optique à l'abonné (FttH), l'Eure-et-Loir souhaite proposer des solutions alternatives pour permettre à tous ses habitants, notamment ceux des zones rurales, d'être éligibles à un réseau très haut débit dès début 2020, en attendant l'arrivée du FttH à moyen terme. Après différentes analyses, le choix du département s'est porté sur le déploiement d'un réseau très haut débit radio (THD Radio), seul susceptible d'apporter le Très Haut Débit dans un délai contraint.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de convergence numérique portée par le conseil départemental d'Eure-et-Loir, visant notamment à assurer une couverture numérique de l'ensemble de ses habitants et entreprises et à développer les usages et innovations numériques de façon transversale et multisectorielle. Eure-et-Loir Numérique a confié à Xilan le déploiement d'un réseau de communication électronique hertzienne utilisant la technologie LTE-TDD.

Xilan dispose de licences d'opérateur en communication électronique qui lui permettent d'interconnecter ses réseaux LTE aux réseaux Internet et Telecom IP de tous les opérateurs de service en faisant la demande.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la communauté de communes, Eure-et-Loir Numérique et Xilan pour déterminer les conditions d'installation des équipements techniques sur les ouvrages de la communauté de communes (château d'eaux de Châtillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou et Cloyes-sur-le-Loir, commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de ces conventions.

M. VIGIER rappelle qu'il y a eu onze châteaux d'eau rénovés et qu'il faut faire attention aux modalités d'implantation des antennes.

M. LECOMTE répond qu'il y aura une concertation avec la communauté de communes et qu'il y aura peu d'impact sur le bâti , avec une implantation sur des rambardes existantes.

Mme PODSKOCOVA demande s'il y a d'autres points d'implantation.

M. LECOMTE rappelle que ces implantations ne sont pas en lien avec les antennes de téléphonies mais pour le THD.

M. HUGUET quel est l'intérêt financier demande pour une courte durée.

M. LECLERC demande s'il s'agit d'une entreprise fiable.

M. LECOMTE rappelle que lors du comité syndical les représentants du Grand Châteaudun se sont abstenus et que cela reste le choix du département.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants avec 2 abstentions de MM. COLOMBE et HUGUET

Autorise le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de ces conventions.

2019-195 : Conventionnement avec ENEDIS pour la mise à disposition de données sur les flux énergétiques

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Il est rappelé que la communauté de communes a décidé d'élaborer son plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération du 24 septembre 2018,

La réalisation du volet « Énergie » nécessite de bénéficier de données relatives aux flux énergétiques transitant sur le territoire de façon à pouvoir :

- analyser la consommation énergétique du territoire et le potentiel de réduction de celle-ci,
- analyser les évolutions de consommation et l'impact des actions du PCAET.

Il est également rappelé que la communauté de communes travaille actuellement sur une future OPAH. La fourniture d'indicateurs sur la précarité énergétique lui permettra d'être éclairée sur le futur plan d'action à mettre en œuvre dans le cadre de sa future opération.

ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité propose, dans le cadre de l'exploitation des réseaux dont il a la responsabilité, de mettre à disposition un certain nombre de données à titre gracieux.

Pour ce faire, des conventionnements sont nécessaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat à titre gracieux avec ENEDIS :

- o Convention PCAET incluant la mise à disposition de données de consommation et de production d'électricité ainsi que l'accompagnement de la collectivité par la fourniture de solutions,
- o Convention PRECARITER incluant la mise à disposition d'indicateurs de précarité (énergétique, sociale, vulnérabilité).

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise le Président à signer les conventions de partenariat à titre gracieux avec ENEDIS :

- Convention PCAET incluant la mise à disposition de données de consommation et de production d'électricité ainsi que l'accompagnement de la collectivité par la fourniture de solutions,
- o Convention PRECARITER incluant la mise à disposition d'indicateurs de précarité (énergétique, sociale, vulnérabilité).

2019-196 : Tarification des accueils de loisirs de La Bazoche-Gouet, d'Unverre, de Brou, de la commune nouvelle d'Arrou, de Cloyes-les-Trois-Rivières, de Villemaury (commune déléguée Lutz-en-Dunois), de Marboué et des séjours jeunes à compter du 1^{er} septembre 2019

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique en faveur de la petite enfance-Enfance-Jeunesse à destination de ses administrés, et notamment à travers ses structures d'accueil de loisirs en périscolaire, mercredi, vacances scolaires et séjours pour adolescents.

<u>Tarification de l'accueil du mercredi</u>: Accueils de La Bazoche-Gouet, du Jardin des Elfes de Brou et de l'Île aux Enfants de la commune nouvelle d'Arrou 2018-2019 et 2019-2020

Rappel des capacités d'accueil et des horaires d'ouverture des structures :

- <u>L'île aux Enfants de la commune nouvelle d'Arrou et l'accueil de loisirs de La Bazoche-Gouet</u> : Capacité d'accueil : 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans)

3 possibilités d'inscription :

- À la journée de 7h30 à 18h30

À la ½ journée avec repas : 7h30-13h30
À la ½ journée sans repas : 13h30-18h30

Le Jardin des Elfes de Brou :

Capacité d'accueil : 60 enfants (24 enfants - de 6 ans et 36 enfants + de 6 ans).

3 possibilités d'inscription:

- À la journée de 7h15 à 18h30

- À la ½ journée avec repas : 7h15-13h30

- À la ½ journée sans repas : 13h30-18h30

Le prix de la journée à l'accueil de Loisirs comprend le repas, le goûter, et les diverses activités.

Famille CDC	Tarifs jour- née	Tarifs journée	Tarifs matin	Tarifs matin	Tarifs après- midi	Tarifs après- midi
Revenus nets mensuels du foyer	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
(avis d'imposition N-1)	Famille de	Famille de la	Famille de la	Famille de la	Famille de la	Famille de la
(autis a imposition is 2)	la C.D.C.	CDC (+2%)	C.D.C.	CDC (+2%)	CDC	CDC (+2%)
- jusqu'à 750 €	5,59€	5,70€	3,34 €	3,41 €	2,38€	2,43 €
de 751 € à 1 100 €	6,90€	7,04€	4,13 €	4,21 €	2,95€	3,01 €
de 1 101 € à 1 400 €	8,06 €	8,22€	4,81 €	4,91 €	3,43 €	3,50€
de 1 401 € à 1 700 €	9,10€	9,28 €	5,43 €	5,54€	3,88€	3,96€
de 1 701 € à 2 000 €	10,40€	10,61 €	6,21€	6,33€	4,43 €	4,52 €
de 2 001 € à 2 300 €	11,50€	11,73 €	6,85€	6,99€	4,89€	4,99 €
plus de 2 301 €	12,60€	12,85 €	7,52 €	7,67€	5,37 €	5,48 €

Famille hors CDC	Tarifs journée	Tarifs journée	Tarifs matin	Tarifs matin	Tarifs après-midi	Tarifs après- midi
Revenus nets mensuels	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
du foyer (avis d'imposition N-1)	Famille hors C.D.C.	Familles hors CDC (+2%)	Famille hors C.D.C.	Familles hors CDC (+2%)	Familles hors CDC (+2%)	Familles hors CDC (+2%)
- jusqu'à 750 €	9,98€	10,18€	5,97 €	6,09€	4,26€	4,35 €
de 751 € à 1 100 €	11,61 €	11,84 €	6,92 €	7,06€	4,94€	5,04 €
de 1 101 € à 1 400 €	12,72 €	12,97 €	7,60 €	7,75 €	5,43 €	5,54 €
de 1 401 € à 1 700 €	13,94 €	14,22 €	8,34 €	8,51 €	5,96 €	6,08€
de 1 701 € à 2 000 €	15,10€	15,40 €	8,98€	9,16€	6,41€	6,54€
de 2 001 € à 2 300 €	16,26€	16,59 €	9,71€	9,90€	6,93€	7,07 €
plus de 2 301 €	17,32 €	17,67 €	10,45€	10,66€	7,46€	7,61 €

Dégressivité de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 20 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant également le même accueil de loisirs.

<u>Tarification de l'accueil du mercredi</u>: Les Petites Canailles de Cloyes-sur-le-Loir 2018-2019 et 2019-2020

Rappel de la capacité d'accueil et des horaires d'ouverture de la structure :

Capacité d'accueil : 40 enfants (16 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans)

3 possibilités d'inscription:

- À la journée de 7h15 à 19h

À la ½ journée avec repas : 7h15-14h (matin)
À la ½ journée sans repas : 14h-19h (après-midi)

Le prix de la journée à l'accueil de Loisirs comprend le repas, le goûter et les diverses activités.

Famille CDC	Tarifs jour- née	Tarifs jour- née	Tarifs matin	Tarifs matin	Tarifs après-midi	Tarifs après-midi
Revenus nets mensuels	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
du foyer (avis d'imposition N-1)	Famille de la C.D.C.	Famille de la CDC (+2%)	Famille de la C.D.C.	Famille de la CDC (+2%)	Famille de la CDC	Famille de la CDC (+2%)
jusqu'à 750 €	5.83 €	5.95 €	3.60 €	3.67€	2.38€	2.43 €
de 751 € à 1 100 €	7.20€	7.35 €	4.46€	4.55 €	2.95 €	3.01 €
de 1 101 € à 1 400 €	7.72 €	7.88 €	5.19€	5.30€	3.43 €	3.5 €
de 1 401 € à 1 700 €	9.50€	9.69€	5.86€	5.99€	3.88€	3.96 €
de 1 701 € à 2 000 €	10.86 €	11.08 €	6.70€	6.84€	4.43 €	4.52 €
de 2 001 € à 2 300 €	12.01€	12.25 €	7.40 €	7.55 €	4.89€	4.99 €
plus de 2 301 €	13.16€	13.43 €	8.12 €	8.28€	5.37 €	5.48€

Famille hors CDC	Tarifs jour÷ née	Tarifs jour- née	Tarifs matin	Tarifs matin	Tarifs après-midi	Tarifs après-midi
Revenus nets mensuels	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
du foyer (avis d'imposition N-1)	Famille hors C.D.C.	Familles hors CDC (+2%)	Famille hors C.D.C.	Familles hors CDC (+2%)	Famille hors C.D.C.	Familles hors CDC (+2%)
- jusqu'à 750 €	10,42 €	10,63 €	6,45€	6,58€	4,26 €	4,35 €
de 751 € à 1 100 €	12,13€	12,37 €	7,47 €	7,62 €	4,94 €	5,04 €
de 1 101 € à 1 400 €	13,28€	13,55 €	8,20€	8,36 €	5,43 €	5,54€
de 1 401 € à 1 700 €	14,56 €	14,85 €	9,00€	9,18 €	5,96 €	6,08€
de 1 701 € à 2 000 €	15,77 €	16,09 €	9,70€	9,89 €	6,41€	6,54€
de 2 001 € à 2 300 €	16,98€	17,32 €	10,48€	10,69 €	6,93 €	7,07€
plus de 2 301 €	18,09€	18,45 €	11,29€	11,52 €	7,46€	7,61 €

Dégressivité de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 20 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant également l'accueil de loisirs.

<u>Tarification de l'accueil périscolaire (matin et soir)</u>: accueils de loisirs de La Bazoche-Gouet, d'Unverre, du Jardin des Elfes de Brou, de l'Île aux enfants de la commune nouvelle d'Arrou, des Petites Canailles de Cloyes-sur-le-Loir 2018-2019 et 2019-2020

Rappel des capacités d'accueil et des horaires d'ouverture des structures :

- Les Petites Canailles : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-19h ; capacité de 49 enfants : 20 enfants de 6 ans et 29 enfants + de 6 ans
- Le jardin des Elfes : matin 7h-9h et soir 16h15-19h ; capacité de 48 enfants : 20 enfants de 6 ans et 28 enfants + de 6 ans
- La Bazoche-Gouet : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-18h30 ; capacité de 24 enfants : 10 enfants de 6 ans et 14 enfants + de 6 ans
- Unverre : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-19h ; capacité de 48 enfants : 20 enfants 6 ans et 28 enfants + de 6 ans
- L'Île aux enfants : matin 7h30-8h45 et soir 16h15-18h30 ; capacité de 24 enfants : 10 enfants de 6 ans et 14 enfants + de 6 ans

Revenus nets men-	Matin	Matin	Soir	Soir
suels du foyer (avis d'imposition N-1)	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
		(+2%)		(+2%)
Jusqu'à 1100 €	0,73 €	0,74 €	1,05€	1,07 €
De 1101 à 1400 €	0,88€	0,90€	1,26€	1,29 €
De 1401 à 1700 €	1,01€	1,03 €	1,48€	1,51 €
De 1701 à 2000 €	1,15€	1,17€	1,66€	1,69€
De 2001 à 2300 €	1,29€	1,32 €	1,87€	1,91 €
De 2301 à 2800 €	1,43 €	1,46 €	2,09€	2,13€
De 2801 à 3200 €	1,57€	1,60€	2,29€	2,34€
De 3201 à 3600 €	1,70€	1,73 €	2,48€	2,53€
Plus de 3601 €	1,85€	1,89€	2,69€	2,74€

Dégressivité de 10% sur le tarif du matin ou du soir pour le 2ème enfant, le 3ème enfant... fréquentant l'accueil périscolaire.

<u>Tarification extrascolaire (vacances)</u>: Accueils de loisirs de La Bazoche-Gouet, du Jardin des Elfes de Brou, de Brou Juniors, de l'Île aux Enfants de la commune nouvelle Arrou, des Petites Canailles de Cloyes-sur-le-Loir, de Villemaury (commune déléguée Lutz-en-Dunois), de Marboué 2018-2019 et 2019-2020:

Rappel des horaires et capacité d'accueil :

- <u>L'Île aux Enfants</u>: 7h30-18h30 (petites vacances) pour 20 enfants (8 enfants de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans) et 8h-18h (grandes vacances) pour 64 enfants (16 enfants de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans)
- <u>Les Petites Canailles</u>: 7h30-18h30 pour 40 enfants (16 enfants de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans)
 - <u>La Bazoche Gouet</u>: 7h30-18h30 pour 20 enfants (8 enfants de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans)
- <u>Le Jardin des Elfes</u> : 7h15-18h30 pour 92 enfants (32 enfants de 6 ans et 60 enfants + de 6 ans)
 - Brou Juniors: 8h-18h pour 24 jeunes de 11 à 17 ans et 30 jeunes pour les camps
- <u>Villemaury (Lutz-en-Dunois) et Marboué</u>: 7h30-18h30 pour 20 enfants (8 enfants de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans)

Le prix de la journée comprend le repas, le goûter et les diverses activités.

Revenus nets mensuels	Journée	Journée	Journée	Journée
du foyer (avis	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
d'imposition N-1)	CDC	CDC (+2%)	Hors CDC	Hors CDC (+2%)
Jusqu'à 750€	5,59€	5,70 €	9,98€	10,18 €
De 751 à 1100 €	6,90€	7,04 €	11,61 €	11,84 €
De 1101 à 1400 €	8,06€	8,22 €	12,72€	12,97 €
De 1401 à 1700 €	9,10€	9,28 €	13,94€	14,22 €
De 1701 à 2000 €	10,41 €	10,62 €	15,10€	15,40 €
De 2001 à 2300 €	11,50€	11,73 €	16,26€	16,59 €
Plus de 2301 €	12,60€	12,85 €	17,32 €	17,67 €

Tarif unique	2018-2019	2019-2020
Sortie exceptionnelle	4,06 €	4,14 €
Mini-camp /nuitée (transport, activi- tés, dîner et petit déjeuner compris)	6,12 €	6,24 €
AL Le Jardin des Elfes/Transport des enfants des communes de Brou/Yèvres/Unverre/Dampierre Sous Brou : montant par jour et par enfant (matin et/ou soir)	1,21€	1,23€
Veillée jeune	2,80€	2,86 €
Dépassement horaire (tarif par ¼ heure entamé)	15,00€	15,30 €

- Une dégressivité de 10% est appliquée pour le second enfant et 20% à partir du troisième enfant fréquentant également les accueils de Loisirs de La communauté de communes du Grand Châteaudun sur les grandes vacances
- Une dégressivité de 10% est appliquée pour le second enfant, 20% à partir du troisième enfant fréquentant le même accueil de loisirs sur les petites vacances

Modalités générales (mercredi, matin et soir, petites vacances et grandes vacances)

- Possibilité de paiement par chèque emploi service universel (CESU) ; les tarifs sont calculés en fonction des revenus N-1 de la famille (avis d'imposition)
- Conditions particulières : référence au règlement intérieur <u>Tarifications 2019 et 2020 des séjours proposés aux jeunes du territoire et hors communauté de communes.</u>

	2019	2020	2019	2020
Revenus nets mensuels du foyer (avis	Tarifs séjour	Tarifs sé- jour	Tarifs séjour	Tarifs sé- jour
d'imposition N-1)	Famille CDC	Famille CDC (+2%)	Famille hors CDC	Famille hors CDC (+2%)
Jusqu'à 750€	150 €	153 €	200 €	204€
De 751 à 1100 €	175€	179 €	230€	235 €
De 1101 à 1400 €	200 €	204 €	265€	270 €
De 1401 à 1700 €	225€	230 €	300€	306 €
De 1701 à 2000 €	250 €	255 €	330€	337 €
De 2001 à 2300 €	275 €	281 €	360€	367 €
Plus de 2301 €	300 €	306 €	400 €	408 €

Dégressivité de 10% pour le 2^{ème} enfant et de 20 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant le séjour.

Les tarifs prennent en compte les activités, l'hébergement et les transports du séjour de 11 jours dont 10 nuitées.

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus N-1 de la famille (avis d'imposition).

Possibilité de payer par chèque emploi service universel (CESU)

Conditions particulières : référence au règlement intérieur

La commission petite enfance, scolaire et périscolaire, jeunesse, aînés réunie le 3 juillet 2019 a émis un avis favorable à cette proposition d'augmentation tarifaire de 2%.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette nouvelle tarification des accueils de loisirs et des séjours jeunes applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide ces nouvelles tarifications des accueils de loisirs et des séjours jeunes applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

2019-197: Application des modalités de facturation des absences et d'annulation dans les accueils loisirs au fonctionnement en régie de l'Accueil de Loisirs de Villemaury (commune déléguée Lutz en Dunois), l'accueil de loisirs de Marboué, des séjours jeunes, des animations jeunesse à compter du 1^{er} août 2019

Monsieur Philippe MASSON, vice-Président, expose :

La communauté de communes a confié sur la période estivale l'organisation de l'accueil de loisirs de Villemaury (commune déléguée Lutz en Dunois), de l'accueil de loisirs de Marboué et des séjours jeunes à un prestataire, Familles Rurales, pour les années 2019 et 2020. Un fonctionnement en régie a été défini.

Parallèlement, des Animations Jeunesse sont proposées sur les territoires de Cloyes les Trois Rivieres et de la Commune Nouvelle d'Arrou pour les jeunes de 11 à 17 ans en août, en complément de l'offre enfance jeunesse via les Accueil de loisirs de La Bazoche-Gouet, Le Jardin des Elfes de Brou, Brou Juniors, les Petites Canailles de Cloyes les Trois Rivières, l'Ile aux enfants de la commune nouvelle d'Arrou.

Le règlement intérieur des Accueils de loisirs de La Bazoche-Gouet, de Brou, de Cloyes les Trois Rivières, de la commune nouvelle d'Arrou prévoit au niveau de la facturation aux familles des modalités d'absence de l'enfant.

À savoir:

Absences:

Dues à l'état de santé de l'enfant (maladie, hospitalisation, ...), sur demande de la famille et sur présentation d'un certificat médical, les jours d'absence ne sont pas facturés.

Dues aux accidents de la vie (décès, perte d'emploi...), sur demande de la famille et sur présentation d'un justificatif (certificat de décès,), les jours d'absences ne sont pas facturés.

Absence le jour d'une sortie exceptionnelle, sans justificatif et sans en avoir prévenu les responsables des Accueils de Loisirs : la Communauté de Communes du Grand Châteaudun se réserve le droit d'appliquer une pénalité. À savoir : montant de la journée x 2. »

Par ailleurs, la communauté de communes se réserve le droit pour des raisons exceptionnelles (canicule, effectif d'enfants inscrits insuffisant...) d'annuler des journées de fonctionnement. Dans ce cas, les journées ne sont pas facturées.

Dans le cadre de l'harmonisation des actions enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire de la CDC du Grand Châteaudun au profit des familles, il est préconisé d'appliquer ces modalités de facturation des absences de l'enfant et d'annulation à l'accueil de loisirs de Villemaury (commune déléguée Lutz en Dunois), à l'accueil de loisirs de Marboué, aux séjours jeunes et aux animations jeunesse

Ces modifications seront apportées aux régies de ces structures concernées impliquant notamment des remboursements à la famille.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'application des modalités de facturation des absences et d'annulation au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de Villemaury (commune déléguée Lutz en Dunois), de l'accueil de loisirs de Marboué, des séjours jeunes, des animations jeunesse à compter du 1er août 2019.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide l'application des modalités de facturation des absences au fonctionnement de l'accueil de loisirs de Villemaury (commune déléguée Lutz-en-Dunois), de l'accueil de loisirs de Marboué, des séjours jeunes, des animations jeunesse à compter du 1^{er} août 2019.

2019-198 : Application du nouveau barème national CAF des participations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant à partir du 1^{er} septembre 2019 - Modification des règlements de fonctionnement du multi accueil Le Chalet de Brou et du multi accueil La Nouvelle Vague de Marboué

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

Le barème national de la caisse nationale des allocations familiales des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU), le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des EAJE du territoire national financés par les CAF. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources. Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré et que le plafond de ressources du barème a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires.

Pour ces raisons, la caisse nationale des allocations familiales a adopté une évolution du barème des participations familiales mettant en avant une légère augmentation de la participation des familles au fonctionnement de la structure d'accueil.

Ce nouveau barème s'applique à compter du 1er septembre 2019 et est défini jusqu'au 31 décembre 2022. Il tient compte de la revalorisation des taux d'effort à appliquer sur les ressources et la composition de la famille.

Cette nouvelle disposition implique la modification des règlements de fonctionnement du multi accueil Le Chalet de Brou et du multi accueil La Nouvelle Vague de Marboué avec la mise en avant du nouveau barème de participations familiales.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'application du nouveau barème national CAF des participations familiales pour le multi accueil Le Chalet de Brou et le multi accueil la Nouvelle Vague de Marboué à partir du 1er septembre 2019 et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide l'application du nouveau barème national CAF des participations familiales pour le multi accueil Le Chalet de Brou et le multi accueil la Nouvelle Vague de Marboué à partir du 1er septembre 2019
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

2019-199 : Scolaire - Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron, Gohory, Lanneray - Retrait au 1^{er} septembre 2019 de la commune de Saint-Denis-Lanneray, incidences financières et patrimoniales

M. Bruno PERRY, vice-président, expose :

Par délibération n° 2018-294 en date du 17 décembre 2018, la communauté de communes du Grand Châteaudun approuvait les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron, Gohory, Lanneray (SIRP) compte tenu de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant création à compter du 1er janvier 2019, de la commune nouvelle dénommée « Saint Denis-Lanneray », la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray ayant été substituée de plein droit à l'ancienne commune de Lanneray au sein du syndicat.

Par délibérations n° 2019-05D06 et n°2019-05D10 du 21 mai 2019, l'organe délibérant du SIRP a pris acte du retrait de la commune de Saint-Denis-Lanneray au 1er septembre 2019, de la reprise des agents au sein du personnel communal de Saint-Denis-Lanneray et a décidé des conditions financières et patrimoniales relatives à ce retrait.

Aucune condition financière ou patrimoniale n'incombera à la commune de Saint-Denis-Lanneray à sa sortie du SIRP au 1er septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les modifications du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire effectives au 1er septembre 2019.

M. ARBOGAST précise que sur les trois personnels du SIRP ont été repris par la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray et un par le SIRP.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire effectives au 1^{er} septembre 2019.

2019-200 : Accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire (soir) dans les accueils de loisirs de la communauté de communes du Grand Châteaudun à partir du 1^{er} septembre 2019 - Convention avec le SDIS 28

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

Dans un souci de consolider le départ des secours, le SDIS d'Eure-et-Loir souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journées de la semaine scolaire.

Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire. C'est pourquoi, le SDIS 28 a sollicité la communauté de communes qui est gestionnaire d'accueils de loisirs afin permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire du soir.

À savoir sur les accueils de loisirs périscolaires suivant :

- l'accueil de loisirs « Les Petites Canailles » de Cloyes-les-Trois-Rivières (48 places) ;
- l'accueil de loisirs « Île aux Enfants » de la commune nouvelle d'Arrou (24 places) ;
- l'accueil de loisirs d'Unverre (48 places);
- l'accueil de loisirs « Le Jardin des Elfes » de Brou (48 places) ;
- l'accueil de loisirs de La Bazoche-Gouet (24 places).

En réponse à la demande du SDIS, la communauté de communes a défini les modalités via la convention avec le SDIS 28 et la collectivité.

Il est rappelé que :

- la collectivité s'engage à accueillir sans inscription au préalable (dossier d'inscription de l'accueil périscolaire complété en amont), sous réserve des places disponibles fixées par le taux d'encadrement jeunesse et sports, les enfants de sapeurs-pompiers volontaires afin de faciliter leur disponibilité lors des interventions;
- en début d'année scolaire, chaque sapeur-pompier volontaire devra remplir le dossier d'inscription de l'accueil périscolaire concerné, même si son (ses) enfant(s) ne fréquente(nt) pas habituellement l'accueil périscolaire ;
- le sapeur-pompier volontaire informe obligatoirement, ou fait informer, le directeur de l'accueil périscolaire concerné afin de prévenir de son départ en intervention. L'enfant sera dirigé vers le service d'accueil sous réserve des places disponible fixées par le taux d'encadrement jeunesse et sports, par un animateur de l'accueil;
- l'(les) enfant(s) devra (ont) dans tous les cas être récupéré(s) par un parent ou une personne désignée selon les conditions du règlement de l'accueil périscolaire avant l'heure définie par la collectivité;
- le SDIS 28 s'acquitte des frais liés aux dispositions de la présente convention conformément aux règles prévues par la collectivité et selon les conditions fixées à l'article 5.

Les membres de la commission petite enfance, enfance jeunesse et aînés ont proposé de présenter au conseil communautaire un prix unique basé sur le tarif du soir (tarif intermédiaire, 5ème tranche des revenus net mensuels du foyer, tranche de 2 001 à 2 300 €) de la grille de tarification matin/soir des accueils périscolaires.

Pour information, le montant du soir est de 1,87 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Et, il envisagé sur l'année scolaire 2019-2020 l'accueil de 2 enfants uniquement à l'accueil de loisirs « Les Petites Canailles ».

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire (soir) dans les accueils de loisirs de la communauté de communes du Grand Châteaudun à partir du 1^{er} septembre 2019 et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

M. le Président rappelle que le financement du SDIS est assuré par les communes, avec le contingent d'incendie.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants avec 1 vote contre de Mme PINOS

- Valide l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire (soir) dans les accueils de loisirs de la communauté de communes du Grand Châteaudun à partir du $\mathbf{1}^{er}$ septembre 2019
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

2019-201 : Aînés - Portage de repas à domicile - Passation d'un avenant n° 2 à la convention de service avec la ville de Châteaudun

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

Le Grand Châteaudun, compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en application de l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-216341-0002 du 6 décembre 2016, a défini comme relevant de l'intérêt communautaire la mise en place et la gestion du portage de repas, notamment sur le périmètre de l'ancienne communauté du Dunois (délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017).

La mise en œuvre de cette politique publique s'appuie sur la cuisine centrale de la ville de Châteaudun. Il a été convenu à cet effet de conclure avec la ville de Châteaudun une convention de mise à disposition de service, assise sur l'article L. 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services (délibération n° 2017-350 du 11 décembre 2017)

La convention signée le 22 janvier 2018 précise les conditions et modalités de mise à disposition de la cuisine centrale de la ville au profit du Grand Châteaudun, dans la continuité de l'organisation adoptée avec la communauté du Dunois. Ainsi, la cuisine centrale est mise à disposition pour la confection des plateaux repas et potages, et leur livraison au domicile des usagers. Les agents du service concerné demeurent statutairement employés par la ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents effectuent une partie de leurs missions pour le compte du Grand Châteaudun et sous l'autorité de son Président.

Par délibération n° 2018-334 en date du 17 décembre 2018, un avenant à la convention portant sur la tarification de l'année 2018 de mise à disposition de service de la cuisine centrale de Châteaudun a été approuvé par le conseil communautaire.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement de ce service par le Grand Châteaudun à la ville étant fixées en fonction du coût réel du service, le coût du plateau pour l'année N est calculé en fonction du coût de fonctionnement du service de l'année N-1.

Conformément à ses conditions, le conseil municipal de la Ville de Châteaudun a décidé par délibération n° 2019-181 du 27 juin 2019 de modifier la tarification du coût du plateau repas appliquée à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Par conséquent, le conseil communautaire doit, par voie d'avenant, donner son approbation sur l'actualisation des tarifs 2019 pour ce qui concerne le coût du plateau repas livré chez l'usager et le prix du potage, les autres termes de la convention restent inchangés.

Le coût du plateau repas livré chez l'usager se décompose de la façon suivante au titre de l'année 2018 et 2019 :

Plateau repas	Tarifs en € appliqués en 2018	Tarifs en € envisagés en 2019	Évolution en % 2018-2019
Potage	0,66€	0,65 €	-1,54 %
Fabrication	3,03 €	2,81 €	-7,83 %
Préparation, de l'étiquetage et de la livraison	4,87 €	5,01 €	+2,79 %
Total	7,90€	7,82 €	-1,02 %

Le remboursement par le Grand Châteaudun se fait sur présentation d'une facture établie par la ville comportant le détail de calculs.

Il est précisé qu'un premier acompte est demandé en juin pour les 5 premiers mois (janvier à mai) de l'année, un second acompte en novembre pour les mois de juin à octobre, un dernier acompte est établi en janvier de l'année suivante pour les mois de novembre et décembre.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de décider de la passation avec la ville de Châteaudun d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de service relative à la cuisine centrale de Châteaudun, au titre de l'année 2019, et d'autoriser le vice-Président délégué aux finances à signer cette convention au nom de la communauté de communes du Grand Châteaudun en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2017-010 du 3 janvier 2017.

M. KIBLOFF indique qu'il n'y pas d'intégration des frais administratifs de gestions du service.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve la passation avec la ville de Châteaudun d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de service relative à la cuisine centrale de Châteaudun, au titre de l'année 2019,
- Autorise le vice-Président délégué aux finances à signer cette convention au nom de la communauté de communes du Grand Châteaudun en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2017-010 du 3 janvier 2017.

Informations diverses

M. le Président donne la parole à M. JUBAULT qui souhaite expliquer les positions des communes de Jallans et Villemaury sur le projet de Technopôle de la mobilité :

M. JUBAULT indique qu'il semblerait qu'il y ait eu une certaine incompréhension concernant le détail des délibérations favorables votées par les communes de Jallans et Villemaury concernant le projet du Technopôle de la mobilité. Aussi, il lui semblait important d'expliquer afin de permettre de mieux comprendre ces délibérations.

M. JUBAULT rappelle que les deux communes ont émis un avis favorable pour le projet de création du Technopôle de la mobilité mais que cet avis a été complété de préconisations.

C'est notamment la demande de création d'un comité local de consultation du bruit avec l'intégration des communes, des porteurs de projets, de l'État et les associations des riverains concernées par le projet, qui se réunirait au moins deux fois par an établissant un rapport public lors de la phase d'exploitation courante. Ces demandes sont conformes à la réglementation et vont dans le sens des échanges consensuels avec les porteurs de projet lors des réunions en préfecture concernant le contrôle du bruit et du traitement des dépassements réglementaires. Ces demandes sont simplement un rappel de ce qui est prévu au titre de la loi et du nécessaire consensus avec les communes riveraines du Technopôle, ces notions devant faire partie de la notice de tranquillité publique. Cela permet ainsi de bien intégrer l'équipement dans le cœur économique et social du territoire.

Les communes souhaitaient qu'au-delà de la vision purement réglementaire d'émission sonores, les porteurs de projet proposent aux communes et aux représentants associatifs une visite d'un site analogue déjà en fonctionnement, conformément à l'engagement pris lors des réunions en préfecture, afin d'identifier concrètement la notion d'émissions sonores qui seront perçues par les habitants du bourg de Lutz-en-Dunois, de Boirville et de Fresnes.

Les communes demandaient que les résultats des cartes isophones à 95db et 102 db soient prises en compte pour la mise en place de mesures concrètes de réduction de bruit pour assurer la tranquillité publique des riverains du technopôle.et que le nombre de dérogations sonores et qu'elles soient mises à disposition de tous les décisionnaires de la dérogation et du comité local de consultation du bruit.

Cette demande va dans le sens de la transparence pour tous.

Les communes demandaient également que le nombre total annuel de dérogations sonores soit au maximum compris entre 10 et 20 (dimanches et jours fériés inclus) et que les demandes de dérogations sonores pour les dimanches et les jours fériés soient limités à 5/an et ce avec concertation des communes.

M. LECOMTE répète que les délibérations ont mal été comprises, notamment pour le nombre de jours de dérogation (maximum de cinq dimanches et jours fériés par an).

M. VIGIER remercie MM. JUBAULT et LECOMTE pour ces explications et souligne que le projet de Technopôle de la mobilité est soutenu par la collectivité. Il explique les porteurs ont abandonné le projet, il semblerait qu'un autre acquéreur soit identifié pour le terrain de l'ex-mess des officiers. Il informe également que les porteurs de projets du Technopôle de la mobilité envisage une implantation du projet sur le site de l'EAR 279.

M. DUPRIEU indique que la communauté de communes est toujours très favorable au projet, que son seul regret est de ne pas avoir été informé sur la question de l'ancien terrain de l'hippodrome.

M. le Président rappelle que ce projet sera examiné dans le cadre du CRSD et que la communauté de communes est en première ligne désormais.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h25.

Le Président

Le secrétaire de séance,

Alain VENOT

Jean Pau BOUDET